



LE REGLEMENT D'UNE SUCCESSION

Ce que vous devez savoir !

LES FORMALITES :

L'acte de Notoriété

Il s'agit d'établir la liste des personnes appelées à recueillir la succession, ainsi que leurs droits respectifs.

Pour cela, vous devrez fournir tous documents permettant :

- d'identifier les héritiers et de déterminer leurs droits héréditaires (livret de famille, contrat de mariage...)
- de connaître la volonté du défunt quant à l'attribution des biens de sa succession : donation entre époux,

testament.

Y sera constatée l'**option choisie par le conjoint survivant** le cas échéant.

L'attestation de propriété immobilière

La transmission des immeubles dépendant de la succession aux ayants-droit, doit être constatée dans les dix mois du décès (Décr. n°55-22 du 4 janv. 1955)

La déclaration de succession

Ce document destiné aux impôts, reprend tous les éléments d'actif et de passif évalués au jour du décès, et permet de calculer les droits de succession éventuellement dus par les héritiers en fonction de leur degré de parenté avec le défunt. Le règlement des droits de succession, s'il y en a, doit intervenir au plus tard **dans les six mois du décès** (art. 800 du C. Gén. Impôts).

Rappel des sanctions fiscales :

- application d'un intérêt de retard de 0.40% par mois à compter du 7^{ème} mois suivant le décès.
- application d'une majoration de 10% à partir du 13^{ème} mois suivant le décès.
- application d'une majoration de 40% à défaut de réponse dans les 90 jours d'une mise en demeure

Pour cela, vous devrez fournir :

- Titres de propriété, numéros des comptes bancaires et nom des banques, factures, avis d'imposition (Impôt sur le revenu, taxes foncières, taxes d'habitation, CSG, ISF), Caisse de retraite.

Et divers renseignements :

- Achat, vente, constitution de sociétés, donations...

Le partage

A moins d'une volonté commune de demeurer en indivision sur l'ensemble des biens et des éléments de passif, il est procédé à un partage de la succession.

LES DEMARCHES :

Nous pouvons nous charger, dans le cadre de l'établissement d'une convention d'honoraires :

- de recherches particulières d'éléments d'actif ou de passif.
- de contacter l'Employeur, si le défunt était en activité.
- d'écrire aux Caisses de retraite pour prévenir du décès, et faire calculer la pension de réversion le cas échéant.
- de contacter les compagnies d'assurances si le défunt avait souscrit des contrats de prévoyance ou d'assurance-vie, d'examiner les contrats d'assurance-vie, leur régime fiscal et les clauses bénéficiaires, éventuellement encaissement des contrats et répartitions du capital.
- de l'évaluation des immeubles.
- de prévenir l'assureur (maison, voiture...).
- du paiement des factures et passif divers, dans la mesure où le compte de la succession à l'étude est créateur, et avec l'accord de tous les héritiers.
- d'établir la déclaration d'impôts sur le revenu du défunt ; cette déclaration concerne les revenus du défunt du 1er janvier jusqu'à la date de son décès.